



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 128 de l'ordre du jour provisoire*

Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Rapport du Secrétaire général**

1. Dans sa résolution 55/80 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones. Le présent rapport contient un résumé des activités relatives aux populations autochtones menées par le Haut Commissaire depuis l'automne 2000 jusqu'à la fin juin 2001.

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones

2. La sixième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones a eu lieu à Genève du 20 novembre au 1er décembre 2000. Elle a donné lieu à un examen des différents aspects de la question, suivi d'un débat général consacré aux éléments de fond du projet de déclaration, en particulier l'autodétermination, les droits fonciers et les ressources naturelles. Le Groupe de travail a examiné les articles 1er, 2, 12, 14, 44 et 45 dans le cadre de réunions informelles organisées durant la session. Aucun nouvel article du projet de déclaration n'a été adopté en première lecture. Le rapport du Groupe de travail est reproduit dans le document E/CN.4/2001/85, dont l'annexe I contient le texte des amendements proposés par les gouvernements pour examen ultérieur.

* A/56/150.

** Conformément au paragraphe 10, partie III, de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 10 juillet 2001 afin de comporter autant d'informations à jour que possible.



Atelier sur les médias autochtones

3. Un atelier sur les médias autochtones, organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, s'est tenu à New York du 11 au 14 décembre 2000. L'objectif était de rassembler des représentants de médias autochtones et non autochtones, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres institutions et organisations concernées, en vue de donner suite au premier atelier sur les médias autochtones, tenu à Madrid du 26 au 28 juillet 1998, et d'élaborer un programme d'activité destiné à renforcer les médias autochtones durant la Décennie internationale des populations autochtones et au-delà. Le rapport de cet atelier est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/3.

4. L'Atelier a fait ressortir le rôle indispensable que jouent les médias autochtones en tant qu'instrument propre à promouvoir l'identité, la langue, la culture, l'autoreprésentation, les droits collectifs et les droits de l'homme des populations autochtones et en tant que véhicule permettant à la fois de porter à l'attention des communautés autochtones des questions d'intérêt international, régional et national et de faire connaître à un plus large public les intérêts et préoccupations de ces communautés. Il a souligné l'urgence qu'il y avait à renforcer les médias autochtones. L'Atelier a également recommandé que l'Organisation des Nations Unies crée sur le Web une rubrique consacrée aux populations autochtones qui soit reliée à l'ensemble des organismes des Nations Unies et à des organisations régionales et intergouvernementales afin de favoriser la participation des populations autochtones aux activités internationales. Il a en outre recommandé que des journalistes et médias autochtones soient invités à participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001, et à faire entendre leur point de vue.

5. Tenant compte des recommandations du deuxième atelier sur les médias autochtones, le Haut Commissariat aux droits de l'homme organisera, dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, un groupe de travail sur les médias autochtones qui se penchera sur le rôle joué par les médias dans la lutte contre la discrimination envers les populations autochtones. Ce groupe de travail examinera la manière dont les populations autochtones sont représentées dans les médias et envisagera des stratégies destinées à améliorer la situation. Il donnera en outre aux médias autochtones une occasion de définir les moyens par lesquels ils peuvent contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action de la Conférence.

Atelier sur le multiculturalisme en Afrique : Accommodement pacifique et constructif entre groupes dans les situations mettant en jeu des minorités et des peuples autochtones

6. Un deuxième atelier sur le multiculturalisme en Afrique s'est tenu à Kidal (Mali) du 8 au 13 janvier 2001. Il était organisé par l'Agence pour la coopération et la recherche au service du développement (ACORD), qui a son siège à Kidal, et les Présidents du Groupe de travail de l'ONU sur les minorités et du Groupe de travail sur les populations autochtones, en coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau du PNUD de Bamako. L'atelier a reconnu la complexité de la notion de peuples autochtones et de minorités en Afrique et encouragé

les différentes populations du continent à poursuivre le dialogue sur la question. Il a également encouragé le Haut Commissariat aux droits de l'homme à organiser de nouveaux ateliers et séminaires sur le multiculturalisme, les populations autochtones et les minorités dans d'autres régions d'Afrique. Les participants ont pris acte de la création par la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples d'un groupe de travail sur les populations et communautés autochtones et ont recommandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de renforcer ses liens avec ladite Commission et plus particulièrement avec son nouveau groupe de travail. Le rapport de cet atelier est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.5/2001/3.

Commission des droits de l'homme

7. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-septième session du 19 mars au 27 avril 2001. Elle a examiné le rapport de son groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones ainsi que le rapport sur les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (E/CN.4/2001/84). La Commission a adopté, le 24 avril 2001, une résolution concernant le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration (2001/58) et une résolution concernant le Groupe de travail sur les populations autochtones et la Décennie internationale des populations autochtones (2001/59). Elle a également décidé, le 24 avril 2001, de nommer pour une période de trois ans un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (résolution 2001/57). Celui-ci sera chargé : a) de recueillir, solliciter, recevoir et échanger des informations et des communications émanant de toutes les sources concernées, y compris les gouvernements, les peuples autochtones eux-mêmes, leurs communautés et leurs organisations, sur les violations des droits et libertés fondamentaux des populations autochtones; b) de formuler des recommandations et des propositions portant sur des mesures et activités propres à prévenir les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et à y remédier; et c) de collaborer étroitement avec d'autres rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, groupes de travail et experts indépendants de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, compte tenu de la demande formulée par la Commission dans sa résolution 1993/30 du 6 mars 1993. Le Président de la Commission des droits de l'homme a par la suite nommé Rapporteur spécial M. Rodolfo Stavenhagen (Mexique).

Instance permanente sur les questions autochtones

8. Par sa résolution 2000/22 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a décidé de créer l'Instance permanente sur les questions autochtones, en tant qu'organe consultatif chargé d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme. Conformément à cette résolution, l'Instance permanente se composera de 16 membres, dont huit seront proposés par les gouvernements et élus par le Conseil, et huit désignés par le Président du Conseil après consultations. L'Instance fera rapport au Conseil. En sa qualité d'organe responsable de l'application de cette résolution, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a tenu plusieurs réunions, tant officielles qu'officieuses, avec des représentants de peuples autochtones, de gouvernements et d'organismes des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies ont désigné des centres de

coordination et un groupe de contact interorganisations a été chargé de tirer parti de l'expérience acquise au sein du système des Nations Unies pour préparer la première session de l'Instance permanente.

Groupe de travail sur les populations autochtones

9. Le principal thème de la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui se tiendra du 23 au 27 juillet 2001, portera sur le droit des populations autochtones au développement, y compris leur droit de participer au développement les touchant directement. Sont également inscrits les points suivants : l'examen de l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne les problèmes fonciers, l'éducation et la santé; les activités de normalisation, en particulier l'examen des liens qu'entretiennent les populations autochtones avec les sociétés exploitant les ressources naturelles ou produisant de l'énergie et les compagnies minières; la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; et la Décennie internationale des populations autochtones. De nombreuses réunions d'information seront organisées, notamment par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Environ 1 000 participants sont attendus.

Programme de bourses en faveur des autochtones

10. Un programme de bourses en faveur des autochtones a été créé en 1997 et, depuis lors, quatre autochtones ont, chaque année, passé six mois au Haut Commissariat pour un cours de formation aux droits de l'homme, qui comprend également des modules de formation dans nombre d'institutions des Nations Unies, tels que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et plusieurs organisations non gouvernementales. Le programme permet aux autochtones de se familiariser avec les droits de l'homme et le système des Nations Unies et de jouer le rôle de conseillers techniques au sein de leur communauté à leur retour. Cette année, le nombre de boursiers autochtones est passé de quatre à cinq, la durée du cours ayant cependant été réduite à cinq mois. Il s'agit de : Mme Vonda Moar (Australie), Mme Mama Rampadi (Botswana), Mme Mirian Masaquiza (Équateur), M. Fritz Pieter (Namibie), et M. Piya Sansee (Thaïlande).

11. Le programme de bourses a été élargi en collaboration avec l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne), qui a fourni une formation théorique aux droits de l'homme à des boursiers venant d'Amérique latine : M. Santiago Manuin (Pérou), Mme Alicia Tsukanka (Équateur), Mme Eva Tranamil (Chili), M. Luis Arturo Xep (Guatemala), et M. Santiago Flores (Honduras). Les boursiers passent également environ deux mois au Haut Commissariat afin d'y acquérir une expérience pratique. Le programme est extrêmement bien accueilli par les autochtones et le nombre de candidats dépasse de loin le nombre de places disponibles.

Programme de coopération technique

12. On s'efforce de plus en plus d'intégrer les questions autochtones dans les programmes de coopération technique gérés par le Haut Commissariat. Les projets de

coopération technique menés en Bolivie, en Équateur et au Guatemala comportent des activités spécifiques en faveur des populations autochtones. Ces activités consistent à former des représentants des organisations autochtones et à renforcer les capacités des organismes publics chargés spécifiquement de la protection des droits de l'homme, des populations autochtones. Un séminaire sur les droits de l'homme des populations autochtones, cofinancé par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, se tiendra au Mexique du 13 au 17 août 2001.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

13. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985 afin d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une assistance financière. Par sa résolution 50/156 du 21 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé d'élargir le mandat du Fonds pour qu'il serve aussi à aider des représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

14. Le Fonds est géré par le Secrétaire général conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et avec le concours d'un conseil d'administration. Le rapport biennal du Secrétaire général sur l'état du Fonds et les activités financées grâce à lui a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/202). Ces informations ont été mises à jour dans le rapport le plus récent sur la Décennie présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/84, par. 21 à 27) et la note adressée par le Secrétariat au Groupe de travail sur les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/4). Des renseignements sur le Fonds sont également disponibles sur le site Internet du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'adresse <www.unhchr.ch>, sous la rubrique « Collecte de fonds ». Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat du Fonds qui relève du Groupe des fonds d'affectation spéciale du Service d'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

15. À sa quatorzième session, tenue à Genève du 28 au 30 mars et le 2 avril 2001, le Conseil d'administration a examiné 225 demandes d'assistance financière pour la participation de représentants autochtones à la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones (23-27 juillet 2001) et 32 autres demandes aux fins de leur participation à la septième session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme (octobre/novembre 2001). Sur la base des critères de sélection retenus, le Conseil a recommandé d'octroyer à des représentants autochtones 79 bourses de voyage d'un montant total de 321 700 dollars des États-Unis pour leur permettre de participer à la première session du Groupe de travail et 23 autres

bourses d'un montant total d'environ 110 200 dollars pour leur participation à la deuxième session (voir la liste des bénéficiaires dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/4). Il a également recommandé, pour le cas où l'Assemblée générale adopterait une résolution élargissant de nouveau le mandat du Fonds¹, l'octroi d'une assistance financière de 38 000 dollars qui permettrait à des représentants d'organisations de populations autochtones et de communautés autochtones d'assister en qualité d'observateurs à une éventuelle réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones, au début de 2002, avant la prochaine session du Conseil.

16. À sa réunion annuelle avec les gouvernements donateurs le 30 mars 2001 à Genève, le Conseil a remercié les donateurs de leurs généreuses contributions et leur a recommandé de poursuivre leur effort et, si possible, d'augmenter le montant de leurs dons. Le Conseil a jugé encourageantes toutes les contributions, mêmes symboliques, qui témoignaient de l'intérêt porté par les donateurs à la participation des populations autochtones aux débats. Les membres du Conseil ont invité les gouvernements à les rencontrer de nouveau pendant leur session annuelle pour examiner les questions d'intérêt commun. Le Conseil a prié instamment les donateurs qui avaient annoncé des contributions de les verser aussitôt que possible². Les membres du Conseil se sont également inquiétés de la diminution du nombre de donateurs et du montant des contributions reçues et ont sollicité de nouveaux dons afin d'accroître la base des donateurs.

Tableau 1
Contributions disponibles à la quatorzième session du Conseil en mars 2001*

<i>Pays</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>
Chypre	2 996	29 décembre 2000
Danemark	40 000	26 mars 2001
Estonie	17 760	2 janvier 2001
Grèce	6 000	19 décembre 2000
Norvège	55 163	28 mars 2001
Pays-Bas	29 489	26 septembre 2000
Saint Siège	1 000	26 décembre 2000
Suisse	22 727	27 novembre 2000

* D'après les bordereaux de versement officiels dont dispose le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Tableau 2
Contributions disponibles pour la quinzième session en mars 2002**
 (au 30 juin 2001)

<i>Pays</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date du versement</i>
Canada	9 530	6 avril 2001
Chili	5 000	24 avril 2000
Finlande	33 996	20 avril 2001

** D'après les bordereaux de versement officiels dont dispose le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Tableau 3
Contributions annoncées au 30 juin 2001

<i>Pays</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Annoncé à</i>	<i>Annoncé le</i>
Bolivie	1 000	New York	2-3 novembre 1999 ^a
Chili	5 000	New York	1-2 novembre 2000 ^b

^a Annonce de contribution faite en 1999 à New York lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

^b Annonce de contribution faite en 2000 à New York lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

17. Le Fonds reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. La Commission des droits de l'homme, au paragraphe 7 de sa résolution 2001/59 du 24 avril 2001 et l'Assemblée générale, au paragraphe 6 e) de sa résolution 55/80 ont lancé un appel à tous les gouvernements, les organisations et les particuliers en mesure de le faire d'appuyer la Décennie internationale en contribuant au Fonds, avec d'autres donateurs, afin d'aider les représentants autochtones à participer aux groupes de travail susmentionnés en 2002.

18. Les donateurs intéressés sont priés de verser leurs contributions avant la prochaine session du Groupe consultatif (avril 2002) afin de permettre au Fonds et à son conseil d'administration de remplir leur mandat. Les contributions volontaires peuvent être versées par virement bancaire au « Fonds général de l'Organisation des Nations Unies à Genève », en dollars des États-Unis, au compte 240-C-590-160.1, ou en d'autres monnaies, au compte 240-C-590-160.0, c/o UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2 (Suisse), adresse Swift : UBSWCHZH12A. Les contributions peuvent aussi être versées par chèque libellé à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, à adresser au Trésorier, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs doivent préciser dans tous les cas « Contribution destinée au Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, compte IH ».

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones

19. Conformément aux résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale, l'objectif du Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie internationale des populations autochtones est de financer projets et programmes au cours de la Décennie. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale un Groupe consultatif a été créé pour aider le coordonnateur du Fonds. Le Groupe consultatif est actuellement composé de membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (voir A/55/202, par. 4) qui sont tous des experts autochtones, du Rapporteur/Président du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un expert des Nations Unies qui est spécialisé dans la gestion des projets et programmes et a été nommé par la Haut Commissaire aux droits de l'homme en tant que Coordonnateur de la Décennie. Les rapports les plus récents du secrétariat concernant le Fonds ont été publiés sous les cotes E/CN.4/2001/84 et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/5. Des informations sur le Fonds sont également disponibles sur le site Internet du Haut Commissariat aux droits de l'homme <www.unhchr.ch> sous la rubrique « Collecte de fonds ». Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès du secrétariat du Fonds qui relève du Groupe des fonds d'affectation spéciale du Service d'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

20. À sa sixième session, du 2 au 5 avril 2001, le Groupe consultatif a examiné 60 demandes de subventions au titre de projets. Grâce aux contributions versées par de nouveaux donateurs et aux nouveaux versements des donateurs habituels, les fonds disponibles étaient suffisants pour mettre en oeuvre toutes les activités prévues pour 2001 (voir tableau 1). Le Groupe consultatif a recommandé l'octroi de subventions d'un montant total de 252 606 dollars des États-Unis à 30 projets autochtones, qui ont été approuvées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général (pour la liste des projets, voir le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/5, annexe III). On a également pu recueillir des fonds suffisants pour l'organisation d'un atelier sur les populations autochtones, le secteur privé, les ressources naturelles, l'énergie et les sociétés minières et les droits de l'homme, d'une table ronde sur les peuples autochtones, le racisme et les médias, qui se tiendront parallèlement à la Conférence mondiale contre le racisme, d'un séminaire de formation aux droits de l'homme, qui aura lieu au Mexique à l'intention des peuples autochtones et d'un cours de formation pilote sur les droits de l'homme destiné à des communautés autochtones.

21. Les contributions volontaires ci-après ont été versées entre le 1er juillet 2000³ et le 30 juin 2001⁴ :

Tableau 4
Contributions versées entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001*

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Versement enregistré le</i>	<i>Versement reçu le</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Allemagne	21 599	7 décembre 2000	Genève	2
Canada	9 530	6 avril 2001	Genève	5
Chili	5 000	24 avril 2000 ^a	Genève	1
Colombie	1 000	29 décembre 2000	New York	1
Chypre	2 996	29 décembre 2000	Genève	4
Danemark	119 127	27 mars 2001	Genève	5
Estonie	17 760	2 janvier 2001	Genève	3
Grèce	3 000	9 février 2001	Genève	5
Norvège	53 631	30 novembre 2000	Genève	4
	55 163	28 mars 2001	Genève	5
Pays-Bas	98 366	12 janvier 2001	New York	1

* D'après les bordereaux de versement officiels dont dispose le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

^a Le bordereau de versement officiel du Trésorier de l'ONU, en date du 24 avril 2000, n'a été reçu par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qu'à l'issue de la sixième session et sera donc pris en compte à la septième session du Groupe consultatif.

22. Les contributions annoncées ci-après n'avaient pas encore été versées au 30 juin 2001 :

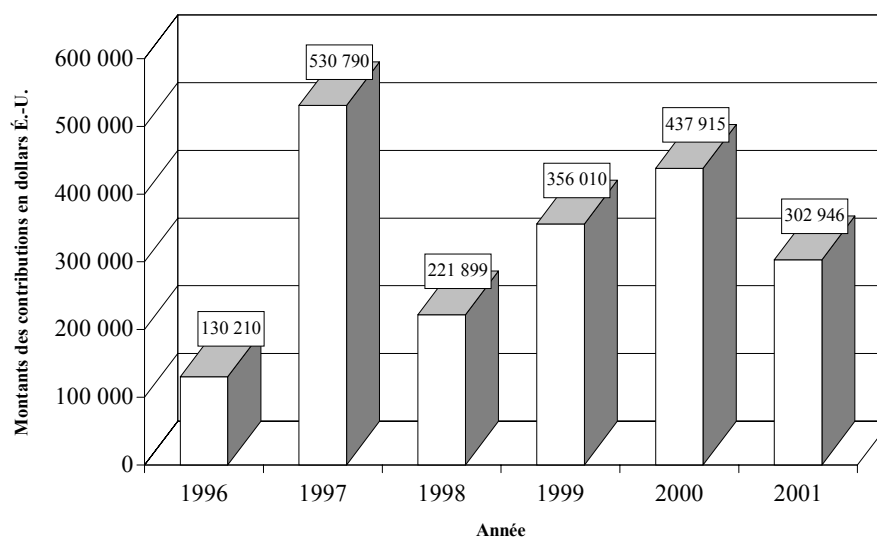
Tableau 5
Contributions non versées au 30 juin 2001

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Annoncé à</i>	<i>Annoncé le</i>
Chili	10 000	Genève	12 juin 2001
Tunisie	951	New York	4-5 novembre 1998 ^a
Mouvement pour la défense de la démocratie (Ghana)	200	Genève	6 octobre 2000

^a Annonce de contribution faite lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

23. Le graphique ci-après décrit l'évolution du montant des contributions versées au Fonds de 1996 à juin 2001 :

Tableau 6
Contributions 1996-2001*



* D'après les bordereaux de versement officiels dont dispose le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

24. Selon les prévisions de dépenses pour 2002, il faudra réunir 400 000 dollars des États-Unis pour financer les subventions au titre des projets d'organisations et de communautés autochtones et les ateliers et séminaires portant sur les questions autochtones devant avoir lieu pendant l'année. La Commission des droits de l'homme, au paragraphe 15 de sa résolution 2001/59 du 24 avril 2001 et l'Assemblée générale, au paragraphe 6 d) de sa résolution 55/80 ont lancé un appel à tous les gouvernements, les organisations et les particuliers qui sont en mesure de le faire de contribuer au Fonds. Les donateurs intéressés sont priés de verser leurs contributions avant la prochaine session du Groupe consultatif (avril 2002) afin de permettre au Fonds, au Groupe consultatif et au Coordonnateur de la Décennie de remplir leur mandat. Les contributions volontaires peuvent être versées par virement bancaire au « Fonds général de l'Organisation des Nations Unies à Genève », en dollars des États-Unis, au compte 240-C-590-160.1, ou en d'autres monnaies, au compte 240-C-590-160.0, c/o UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2 (Suisse) adresse Swift : UBSWCHZH12A. Les contributions peuvent aussi être versées par chèque libellé à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, à adresser au Trésorier, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs doivent préciser dans tous les cas « Contribution destinée au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones, compte IV ».

Consultation interorganisations

25. Une consultation interorganisations sur les populations autochtones est organisée depuis 10 ans soit par l'OIT, soit par le Haut Commissariat pour permettre aux fonctionnaires chargés des questions autochtones et connexes de procéder à des échanges informels d'informations. Elle s'est avérée utile au renforcement de la coopération au niveau opérationnel au sein des organismes des Nations Unies. La prochaine consultation se tiendra le 20 juillet 2001. Elle portera sur la coopération interorganisations dans le cadre des travaux préparatoires de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Notes

- ¹ L'Assemblée générale avait élargi le mandat du Fonds par sa résolution 53/130 du 9 décembre 1998 en décidant que le Fonds devrait également servir à aider les représentants des collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée créé par la Commission des droits de l'homme en application de sa résolution 1998/20, telle qu'approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1998/247 du 30 juillet 1998.
- ² Les contributions du Chili et de la Finlande ont été enregistrées par le Trésorier de l'ONU peu après la session.
- ³ Voir le tableau indiquant les contributions versées au Fonds au 30 juin 2000 dans le document A/55/268, par. 17.
- ⁴ Date d'établissement du présent rapport.